

Gouvernement du Québec

Décret 318-2025, 19 mars 2025

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 2 377 935 \$ au Musée de la Civilisation, au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour dédommager la Ville de Baie-Saint-Paul en raison de la réorientation du projet des Espaces bleus

ATTENDU QUE le Musée de la Civilisation est une personne morale instituée en vertu de l'article 3.1 de la Loi sur les musées nationaux (chapitre M-44);

ATTENDU QU'en vertu du décret 971-2021 du 7 juillet 2021, le Musée de la Civilisation a notamment été autorisé à acquérir de la Ville de Baie-Saint-Paul une partie de la Maison-mère des petites Franciscaines de Marie pour l'aménagement et la mise en opération de l'Espace bleu de la Capitale-Nationale – Charlevoix;

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a encouru certaines dépenses pour le déménagement des occupants de cet immeuble;

ATTENDU QUE l'acquisition de cet immeuble n'est plus requise en raison de la réorientation du projet des Espaces bleus;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10 de la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications (RLRQ, c. M-17.1) le ministre de la Culture et des Communications a notamment pour fonction, dans les domaines du patrimoine, des arts, des lettres et des industries culturelles, de soutenir principalement les activités de création, d'animation, de production, de promotion, de diffusion, de formation, de recherche et de conservation et de contribuer à leur développement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2^o de l'article 14 de cette loi, le ministre de la Culture et des Communications peut notamment, aux fins de l'exercice de ses fonctions, accorder, aux conditions qu'il fixe, une aide financière ou technique relative aux activités ou aux équipements;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de la Culture et des Communications à octroyer une aide financière d'un montant maximal de 2 377 935 \$ au Musée de la Civilisation, au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour dédommager la Ville de Baie-Saint-Paul en raison de la réorientation du projet des Espaces bleus, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention d'aide financière substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications :

QUE le ministre de la Culture et des Communications soit autorisé à octroyer, une aide financière d'un montant maximal de 2 377 935 \$ au Musée de la Civilisation, au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour dédommager la Ville de Baie-Saint-Paul en raison de la réorientation du projet des Espaces bleus, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention d'aide financière substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85242

